

COPIE

Douvaines
8 Ins

- A R R E T E -

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie, le château de Troches et son parc à Douvaine.

Délimitation :

à l'Est - par les bords Est et Sud de la parcelle 267 - puis par le bord est de la parcelle 274 - compris entre la limite sud de la parcelle 267 et la limite nord de la parcelle 265 - puis le bord Nord des parcelles 265.264. Enfin par la R.N. 205 B qui longe les parcelles 264. 263.

au sud - par les bords sud des parcelles 263. 262. 261. 280.

à l'ouest - par le bord ouest de la parcelle 280 - le bord sud des parcelles 272. 273. le bord ouest des parcelles 273. 272. 270.

au nord - par la R.N. 5 qui longe les parcelles 270. 268. 269. - puis par le bord Est de cette parcelle, enfin par le bord Nord de la parcelle 267.

Parcelles cadastrales visées :

260 à 265. 267 à 280 - Section C. de Douvaine.

- Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Douvaine et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 30 Août 1946.

Pour ampliation

Par autorisation :
Le Directeur Général de l'Architecture,

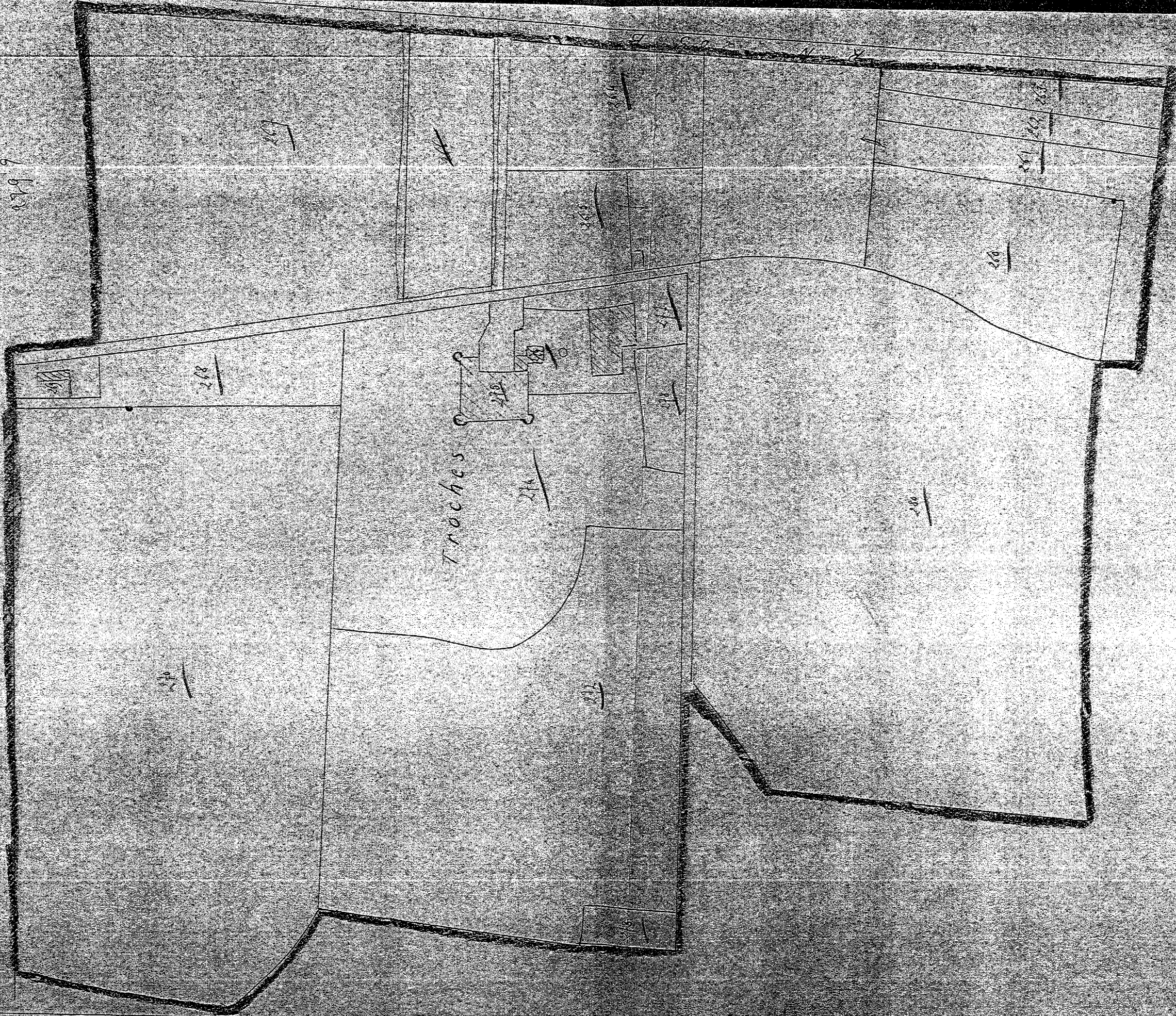
Le Chef du Bureau des Sites

Signé : R. DANIS

signé : illisible.

R.N. 5

6799
6799



DOUVAINNE C 5